



## UMS PCHB

Espace Roger BOISRAMÉ  
89, avenue Charles Rouxel - 77340 Pontault-Combault  
Tel : 09.75.32.03.23

Web : <http://pontault-handball.com>  
Mail : [pontault-combault-handball@wanadoo.fr](mailto:pontault-combault-handball@wanadoo.fr)

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION Saison 2017-2018

- Une fiche d'inscription club « Fiche identité licencié » dûment remplie et signée.
- Une Photo d'identité.
- **Nouvelle mesure concernant le certificat médical: il est valable 3 ans dorénavant (sans contre-indication du médecin), Nous vous demandons de remplir le questionnaire de santé. Si vous répondez « oui » à une des questions posées, vous devrez fournir un certificat médical, sinon ce simple questionnaire suffit.**
- Un justificatif d'identité du licencié (Carte d'identité ou extrait du livret de famille) pour les nouveaux licenciés
- Une autorisation parentale obligatoire pour les enfants mineurs (sur fiche d'identité licencié).
- Une autorisation parentale FFHB obligatoire pour les enfants mineurs.
- Le règlement du club « Obligations du licencié » signé (au dos de la fiche d'identité licencié).
- 3 timbres au tarif normal en vigueur **sans enveloppe**.

**LE REGLEMENT DE LA COTISATION EST IMPERATIVEMENT DEMANDE  
POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ SANS EXCEPTION**

### TARIFS DES COTISATIONS

CATEGORIES	ANNEE	LICENCE
+ 16 ans (Adulte)	Né 1999 et avant	215 €
- 18 ans	Né en 2001-2000	185 €
-17 ans	Né en 2002-2001	180 €
-15 ans	Né en 2004-2003	180 €
-13 ans	Né en 2006-2005	160 €
Ecole de Hand -9 ans et -11 ans	Né (e) en 2010 à 2007	130 €
Bébé Hand	Né (e) 2013-2012-2011	85 €
Loisirs		85 €
<u>Arbitres-Dirigeants</u>	ADHESIONS	50 €

**Le club applique un tarif dégressif pour les licenciés d'un même foyer familial  
30% sur la deuxième licence et suivante sauf dirigeant et arbitre considéré comme adhésion**

Possibilité de **paiement en 3 fois** à votre convenance jusqu'au **31 Décembre 2017**  
(Merci d'inscrire au dos du chèque le mois (encaissement le 30))

**Nous acceptons les Coupons sports et les chèques vacances**



CATEGORIE : NOUVELLE INSCRIPTION :  RENOUVELLEMENT :  MUTATION :

**FICHE D'IDENTITE LICENCIE(E) Saison 2017 / 2018**

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Tel Dom : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Tel Port: /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**E-mail** (merci d'écrire lisiblement): .....

Date et lieu de naissance : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/ lieu :

Nationalité :

**Taille de maillot :**

**Taille de short ou pantalon pour gardien de but:**

**(Enfants taille 6-8-10-12-14)**

**(Adultes taille à partir de S)**

**AUTORISATION PARENTALE  
(Obligatoire pour les joueurs (ses) mineur (es))**

Je soussigné, Nom :

Prénom :

Représentant légal en qualité de : Père  Mère  Tuteur

Autorise l'enfant : Nom :

Prénom :

1) A s'inscrire à l'UMS PCHB et à être transporté par les moyens mis à disposition par la section lors des déplacements des matches, stages et tournois qui se dérouleront à l'extérieur pour la saison sportive 2017/2018.

2) Autorise mon enfant à se rendre et à repartir seul par ses propres moyens (vélo, à pied) de l'entraînement. Oui  Non

Fait à

Le

Signature :



## OBLIGATIONS DU LICENCIÉ DE L'UMS PC-HB

Saison 2017/2018

**Ce document a pour but de vous faire connaître l'engagement pris vis à vis du club par ses membres licenciés. Votre signature au bas de ce règlement est obligatoire (signature des parents pour les mineurs) afin que votre inscription soit validée au club.**

**Article 1 :** Respect durant toute la saison, à l'égard des dirigeants, arbitres, joueurs et entraîneurs de son équipe, des autres équipes du club et de toutes autres équipes adverses, toute catégories confondues. En cas de manquement à cet article, la commission de discipline peut infliger une sanction ou le remboursement de l'amende appliquée par les instances fédérales.

**Article 2 :** Respect des gardiens ou personnel en charge des équipements municipaux mis à la disposition des équipes, tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 3 :** Respect des équipements mis à disposition des joueurs, aussi bien des bâtiments que de ce qu'ils contiennent, tant à domicile qu'en déplacement.

En cas de dégradation, la commission de discipline du club peut exiger, soit le remboursement des dommages occasionnés, soit infliger au contrevenant un travail d'intérêt général.

**Article 4 :** Respect des décisions prises par l'entraîneur de l'équipe (composition d'équipe, changement d'équipes, observation, etc.).

**Article 5 :** Respect des dirigeants, joueurs, public aussi bien de l'UMS PCHB que des clubs adverses.

**Article 6 :** Respect des arbitres avant, pendant et après les rencontres tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 7 :** Respect des adversaires (dirigeants, joueurs, accompagnateurs, spectateurs, etc.) avant, pendant et après les rencontres, tant à domicile qu'en déplacement.

**Article 8 :** Respect des horaires (entraînements, matchs, réunions, stage, etc.). Toute infraction aux articles 1 à 8, peut entraîner une convocation devant la commission de discipline du club et entraîner une suspension temporaire voir définitive.

**Article 9 :** Lorsqu'un licencié est sanctionné d'une amende imputée au Club par la Fédération, la Ligue ou le comité, suite à un comportement inadmissible (contestation d'arbitrage, injures, coups, etc.) vis-à-vis d'un arbitre, dirigeant ou joueur, il lui incombera, à lui ou à son représentant légal, de régler l'amende en plus de la sanction Club. Ce même joueur ne pourra reprendre la compétition qu'après avoir acquitté cette amende.

**Article 10 :** Chaque licencié devra être à jour de sa cotisation pour participer aux compétitions.

**Article 11 :** Tout vol, comportement agressif, utilisation de produits interdits (dopants, stupéfiants, etc.), sera sanctionné d'une exclusion temporaire, voire définitive, pouvant être accompagnée d'une sanction financière, décidée en commission de discipline.

**Article 12 :** En cas de litige, tout licencié est en droit de demander la réunion du bureau afin d'examiner le dit litige et d'en faire l'arbitrage.

**Article 13 :** Le Fair-Play est une priorité dans le club. Tous les licenciés du club doivent conjuguer leurs efforts pour y contribuer.

**NOTA BENE :** Des dispositions complémentaires sont prévues dans le règlement spécifique Elite.

Nous vous rappelons que le bureau Directeur décline toute responsabilité sur les vols intervenant dans les vestiaires ou sur les terrains, ainsi que les incidents survenant en dehors des créneaux horaires des entraînements ou compétitions.

Fait à :

Le

Le Président du club

Le Licencié  
(Lu et Approuvé)

Le Représentant Légal  
(Lu et Approuvé)